



PREFECTURE DE LA REUNION

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

SAINT-DENIS, le 30 juin 2020.

ARRETE N° 2268

portant nomination des membres du Conseil
Départemental de la Jeunesse, des Sports et
de la Vie Associative de La Réunion

**LE PREFET DE LA REUNION,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

- VU le code du sport notamment son article L.212-13 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.227-10 et L.227-11 ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code du travail ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15,
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8, 9, 28 et 29 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1821 du 25 mai 2020 de composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Sur proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion social :

ARRÊTE

ARTICLE 1ER - Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, lorsqu'il se réunit en formation plénière, est composé comme suit, sous la présidence du préfet ou de son représentant, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

Au titre des représentants des services déconcentrés de l'État dans le département :

- Un inspecteur ou un conseiller du pôle sport de la DJSCS de La Réunion
- Un inspecteur ou un conseiller du pôle jeunesse de la DJSCS de La Réunion
- le recteur de l'académie ;
- le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- le délégué départemental à la vie associative ;

Les membres de ce collège peuvent se faire représenter par un membre de leur service.

Un représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

- le directeur de la Caisse d'allocations familiales de La Réunion, ou son représentant qui peut être un membre de son service.

Deux représentants des collectivités territoriales :

- le président du Conseil départemental de La Réunion ;
- le président du Conseil régional de La Réunion ;

Les membres de ce collège étant désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu de l'assemblée représentée.

Deux représentants de la jeunesse engagée :

- a. Solidarité Etudiante
Titulaire : Alexandre ZAKHARATOS
Suppléant : Marina DIJOUX
- b. Jeune chambre économique de La Réunion ;
Titulaire : Cyr PERMALAMA
Suppléant : /

Trois représentants d'associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :

- a. Marmailles Aventures
Titulaire : Alizé MARMUSE
Suppléant : Lionel BURDIN
- b. Ligue de l'enseignement Fédération de La Réunion
Titulaire : Jessie VAULBERT-MORZA
Suppléant : Samuel ABLANCOURT
- c. Association réunionnaise des centres de vacances
Titulaire : Eric FONTAINE
Suppléant : Mathias COUROUTADIN MOUNY

Deux représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :

- a. Union départementale des associations familiales
Titulaire : Bénédite PAPY JOLIMAN
Suppléant : Aristide PAYET
- b. Fédération des conseils de parents d'élèves de La Réunion ;
Titulaire : Alexandrine ARAYE
Suppléant : Johnny COLLET

Deux représentants des associations sportives :

- a. Ligue régionale de Rugby
Titulaire : Marie-Hélène NEYRA
Suppléant : /
- b. Union sportive de l'enseignement du premier degré ;
Titulaire : Thierry GRIMAUD
Suppléant : David JENAHHA

Deux représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs :

- a. Conseil social du mouvement sportif (COSMOS)
Titulaire : Jean-François BEAULIEU
Suppléant : /
- b. Confédération française démocratique du travail S3C (La Réunion)
Titulaire : Claude MARMILLOD
Suppléant : Emmanuel FONTAINE-MASSEAU

ARTICLE 2 - Lorsque le CDJSVA de La Réunion donne les avis mentionnés aux articles L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L212-13 du code du sport, le préfet réunit une formation spécialisée qui comprend sous la présidence du Préfet ou de son représentant le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

Quatre représentants des services déconcentrés de l'État dans le département :

- Un inspecteur ou un conseiller du pôle sport de la DJSCS de La Réunion ;
- Un inspecteur ou un conseiller du pôle jeunesse de la DJSCS de La Réunion ;
- le directeur départemental de la sécurité publique;
- Le commandant de la Gendarmerie de La Réunion ;

Les membres de ce collège peuvent se faire représenter par un membre de leur service.

Un représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

- le directeur de la Caisse d'allocations familiales de La Réunion, ou son représentant qui peut être un membre de son service.

Deux représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :

- a. Association réunionnaise des centres de vacances

Titulaire : Eric FONTAINE

Suppléant : Mathias COUROUTADIN MOUNY

- b. Ligue de l'enseignement Fédération de La Réunion

Titulaire : Jessie VAULBERT-MORZA

Suppléant : Samuel ABLANCOURT

Deux représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :

- a. Union départementale des associations familiales

Titulaire : Bénédite PAPY JOLIMAN

Suppléant : Aristide PAYET

- b. Fédération des conseils de parents d'élèves de La Réunion ;

Titulaire : Alexandrine ARAYE

Suppléant : Johnny COLLET

Deux représentants des associations sportives :

- a. Ligue régionale de Rugby

Titulaire : Marie-Hélène NEYRA

Suppléant : /

- b. Union sportive de l'enseignement du premier degré ;

Titulaire : Thierry GRIMAUD

Suppléant : David JENAH

Deux représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs :

- a. Conseil social du mouvement sportif (COSMOS)

Titulaire : Jean-François BEAULIEU

Suppléant : /

- b. Confédération française démocratique du travail S3C (La Réunion)

Titulaire : Claude MARMILLOD

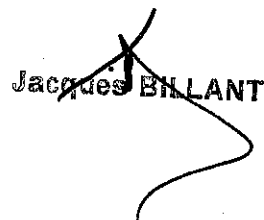
Suppléant : Emmanuel FONTAINE-MASSEAU

ARTICLE 3 - Les membres du CDJSVA sont nommés pour trois ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral n°1821 du 25 mai 2020 de composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Le membre qui, au court de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet


Jacques BILLANT